

7142/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mars 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat
du TCA à l'appui de la mise en oeuvre du traité sur le commerce des armes

E 15632

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**